

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Session 2025

A – Définition de l'emploi :

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Les adjoints administratifs territoriaux peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, d'effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

B – Les textes de référence :

- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

C – Conditions d'accès :

Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement.

D – Calendrier :

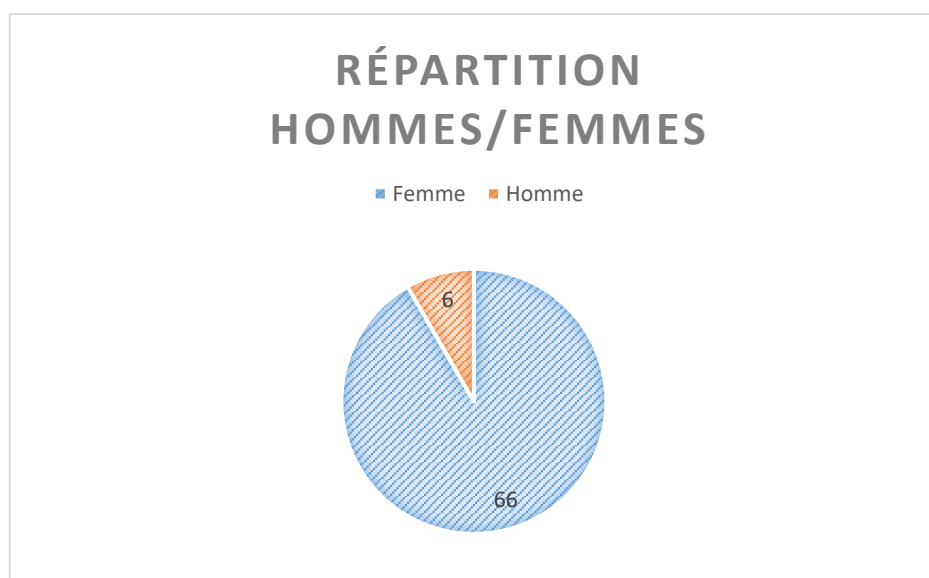
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 22 octobre au 27 novembre 2024
Date limite de retour des dossiers	Le 5 décembre 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 13 mars 2025
Jury d'admissibilité	Le 24 avril 2025
Dates de l'épreuve d'admission	Les 5 et 6 juin 2025
Jury admission	Le 6 juin 2025

II – LES CANDIDATS

72 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

A – Répartition hommes / femmes :

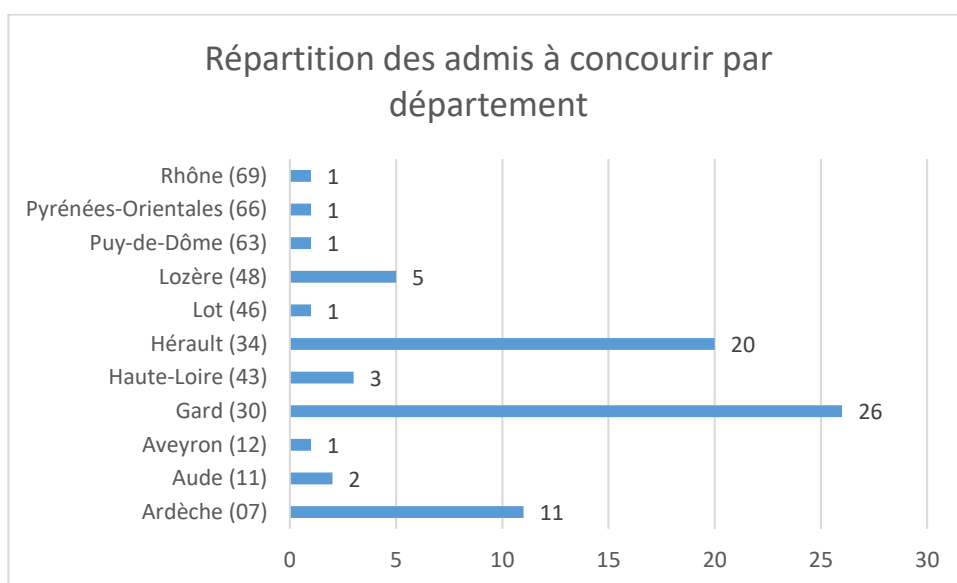


91.67% de femmes
8.33% d'hommes

B – Tranches d'âge :

Age	Nombre de candidats	Pourcentage
20 à 29 ans	6	8.33%
30 à 39 ans	28	38.89%
40 à 49 ans	22	30.56%
50 ans et plus	16	22.22%

C – Origine des candidats :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	3
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	29
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	25
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	8
Niveau 6 - Bac+4 – Maîtrise master 1	5
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	2

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité dont l'intitulé est le suivant :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(durée : une heure trente ; coefficient 2)

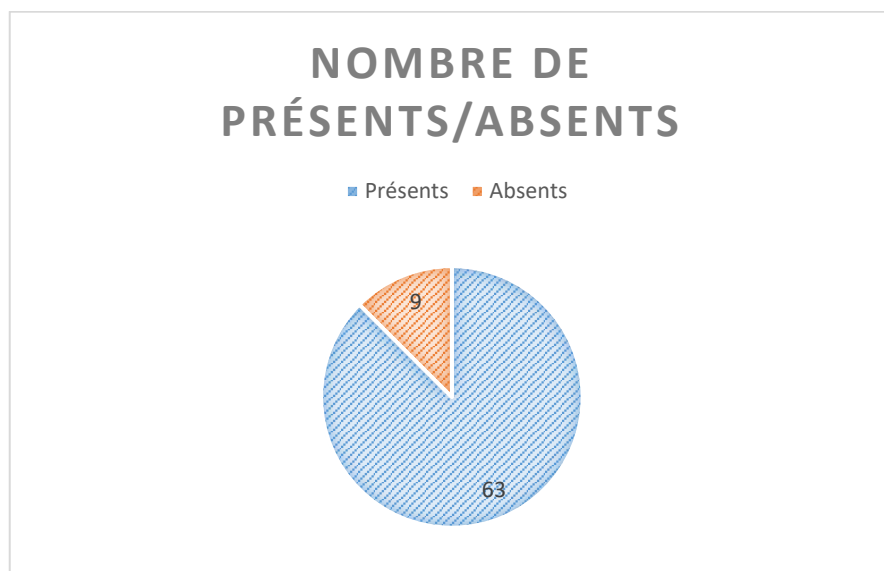
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats, ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 13 mars 2025 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :



Taux de présence
de 87.50%

C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Nombre de candidats présents	63
Notes $\geq$ à 10/20	50
Moyenne générale	12.15 / 20
Note la plus élevée	17.75/ 20
Note la plus basse	06.75 / 20
Note minimale pour accéder à l'épreuve d'admission	05.00 / 20 (05.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	63

D – Observations du jury lors de l'admissibilité :

À l'issue de l'épreuve, le jury a constaté que de nombreux candidats ont fait preuve de sérieux, en proposant des copies soignées, bien structurées, et avec un effort pour respecter l'orthographe et la syntaxe. Un grand nombre de candidats ont montré une volonté de respecter les consignes et de s'appuyer sur les documents fournis, ce qui constitue un point positif.

Cependant, plusieurs écueils récurrents ont été relevés. Le jury conseille aux candidats de tenir compte des remarques suivantes afin d'améliorer leurs performances lors des prochaines sessions :

1. Une lecture rigoureuse des consignes

Le jury a constaté que certains candidats répondaient partiellement aux questions, faute d'avoir pleinement compris toutes les dimensions de la consigne. Il est essentiel d'en faire une lecture attentive et de veiller à traiter chaque aspect demandé. Les meilleures copies ont su identifier toutes les composantes d'une question et y répondre de façon structurée.

2. L'exploitation des documents

Le jury rappelle que les documents ne sont pas annexés à titre décoratif : ils doivent être utilisés pour appuyer les réponses, illustrer un raisonnement, ou apporter des éléments factuels. Les meilleures copies ont su mobiliser les données chiffrées, les textes ou les extraits fournis pour construire une réponse argumentée et pertinente.

3. Le développement des réponses

Le jury a noté que des réponses trop brèves ou simplement affirmatives ont souvent conduit à une perte de points, même lorsque la bonne idée était identifiée. Le jury conseille aux candidats de toujours expliciter leur pensée, d'illustrer leurs affirmations, et de développer leurs arguments.

4. Le traitement des questions complexes

Certaines questions comportent plusieurs dimensions (par exemple, une demande de définition, puis d'exemples ou d'analyse). Le jury a relevé que plusieurs candidats ne répondaient qu'à une partie de la question. Les meilleures copies ont pris soin de bien décomposer la consigne et d'apporter une réponse complète à chaque élément.

5. La maîtrise des savoirs de base en mathématiques

Le jury conseille aux candidats de réviser les fondamentaux : calculs de pourcentages, lecture de graphiques, évolution d'une donnée. Les meilleures copies ont su tirer des informations pertinentes des documents chiffrés, et les interpréter avec justesse.

6. La connaissance du contexte territorial

Le jury a constaté que les références à l'organisation et aux compétences des collectivités étaient parfois trop vagues ou inexactes. Une meilleure connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales est indispensable. Le jury encourage les candidats à se tenir informés de l'actualité territoriale et à maîtriser les notions de base (communes, intercommunalité, départements, régions, etc.).

7. La gestion du temps

Enfin, le jury a observé que plusieurs copies étaient inachevées. Le jury conseille aux candidats de bien répartir leur temps entre les différentes questions, de s'entraîner en conditions réelles, et de prévoir un temps de relecture en fin d'épreuve.

IV – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade comporte une épreuve d'admission qui est la suivante :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à l'épreuve.

(durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

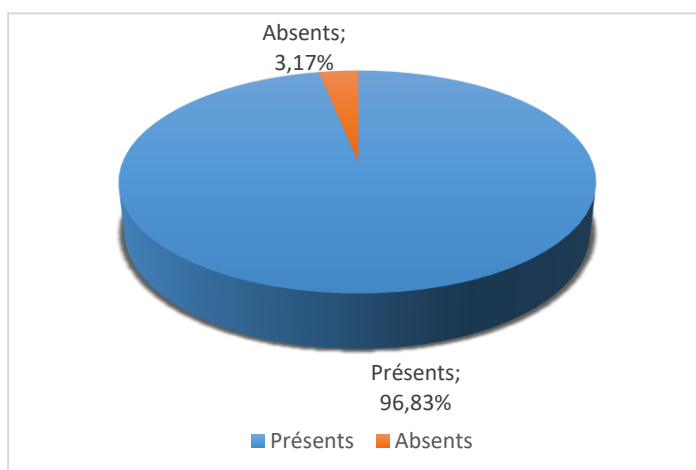
Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade les 5 et 6 juin 2025 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Sur les 63 candidats convoqués, 61 se sont présentés à l'épreuve orale et 2 candidats étaient absents.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (AVG)
Nombre de candidats présents	61
Notes $\geq$ à 10/20	46
Moyenne générale	11.98 / 20
Note la plus élevée	18.00 / 20
Note la plus basse	5.50 / 20
Seuil d'admission	10.00/20 (51.00 points sur 100)
Nombre de candidats admis	49

D – Profil des candidats admis :

89.80% des lauréats à l'examen professionnel sont des femmes et 10.20% sont des hommes.

81.63% des lauréats exercent dans une commune, 8.16% dans un établissement public et 10.20% dans un conseil départemental.

14.29% des lauréats ont suivi une formation préparatoire du CNFPT, 28% ont fait une préparation personnelle.

E – Observations du jury lors de l'admission :

Lors de l'épreuve d'admission de cet examen professionnel, plusieurs points d'amélioration ont été identifiés par le jury.

*Le jury conseille aux candidats de bien préparer la partie de présentation de l'entretien. **Les meilleurs candidats ont su valoriser leur parcours de manière structurée**, en profitant pleinement des cinq premières minutes de présentation. Ils ont présenté avec clarté leurs missions, les compétences acquises, et ont su mettre en évidence leur implication dans le service. À l'inverse, de nombreux candidats livrent une présentation trop sommaire ou improvisée, ce qui nuit à la qualité de l'entretien. **Les candidats gagneraient donc à préparer soigneusement cette introduction**, qui constitue un temps fort de l'épreuve.*

*Le jury a regretté le manque d'expression claire de la motivation chez certains candidats. Il ne suffit pas d'avoir de l'ancienneté pour prétendre à un avancement : l'épreuve vise aussi à apprécier l'investissement dans la fonction, la volonté de progresser et de prendre de nouvelles responsabilités. **Les candidats gagneraient à expliciter davantage ce qui les pousse à évoluer, à se projeter dans le grade supérieur, et à montrer leur engagement au service de la collectivité.***

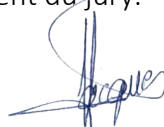
Sur le fond, les connaissances de base en matière de culture territoriale sont parfois insuffisantes : élection du maire, les types de filières dans la fonction publique territoriale, droits et obligations du fonctionnaire, etc. Les candidats gagneraient à consolider ces éléments essentiels, qui ne relèvent pas d'une technicité poussée, mais bien de la compréhension de l'environnement professionnel dans lequel ils évoluent.

Enfin, l'aptitude à argumenter ses réponses fait souvent la différence. Il ne s'agit pas seulement de décrire ce que l'on fait, mais d'expliquer comment on le fait, pourquoi on le fait, et quelles compétences cela mobilise. Les candidats les plus convaincants ont su donner du sens à leur expérience professionnelle, en adoptant une posture réflexive.

Le jury encourage donc l'ensemble des candidats à poursuivre leur engagement professionnel, à valoriser leur expérience de manière construite, à affirmer leur motivation, et à développer leur connaissance du monde territorial afin d'aborder cette épreuve avec davantage de confiance et de pertinence.

Fait à Mende, le 13 juin 2025

Le Président du jury.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques', with a stylized flourish at the end.

Monsieur Jérôme JACQUES